

Séance publique du 10 janvier 2007

Délibération n° 2007-3881

commission principale : développement économique

objet : **Convention de partenariat avec l'Agence française de développement (AFD) dans le cadre de la coopération décentralisée avec la ville de Ouagadougou**

service : Direction générale - Direction des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 décembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis 1993, la ville de Ouagadougou et la communauté urbaine de Lyon ont engagé un partenariat de coopération dans les domaines des services urbains. Cette coopération comprend des actions de formation, des missions d'expertise et des envois de matériels auprès des services municipaux, sur la base des compétences de la Communauté urbaine.

Ce partenariat a été renouvelé par une nouvelle convention de coopération décentralisée en date du 2 octobre 2006, pour une durée de trois ans, prévoyant d'associer également le ministère des affaires étrangères (MAE) et l'Agence française de développement (AFD).

D'autre part, l'AFD, principal bailleur de fonds de la coopération française, et la Communauté urbaine, forte de son expérience de coopération décentralisée, ont convenu d'établir un accord-cadre de partenariat visant à affirmer la mise en commun de leurs efforts sur des projets de coopération. Cet accord-cadre de partenariat fait l'objet d'une délibération spécifique présentée parallèlement au conseil de Communauté en date du 10 janvier 2007.

La présente convention de partenariat qui est proposée au Conseil, entre l'AFD et la Communauté urbaine dans le cadre de la coopération avec la ville de Ouagadougou, est la première expression de cette volonté de collaborer sur des projets communs.

En effet, l'AFD finançant à hauteur de 15 M€ un projet d'aménagement urbain dans les quartiers périphériques de Ouagadougou, souhaite s'appuyer sur le savoir-faire de la Communauté urbaine pour assurer une mission d'assistance technique auprès de la ville de Ouagadougou.

Cette convention de partenariat prévoit que la Communauté urbaine mette à disposition un agent communautaire, pour une durée de deux ans, reductible un an supplémentaire, comme assistant technique auprès des services de la ville de Ouagadougou, afin de les aider dans leur mission de maîtrise d'ouvrage du projet de modernisation et de viabilisation des quartiers périphériques.

De plus, afin d'accompagner la mission de l'assistant technique, la Communauté urbaine s'engage à assurer des missions d'expertise et des stages de formation auprès des services municipaux de la ville de Ouagadougou.

En contrepartie, l'AFD propose de prendre en charge une part du coût de l'assistant technique sous forme d'une subvention d'un montant de 200 000 € versée à la Communauté urbaine.

Enfin, il est proposé que l'assistant technique soit détaché auprès d'un organisme employeur habilité à gérer son poste et autorisé à le mettre à disposition auprès de la ville de Ouagadougou. A cet effet, il est prévu de signer un contrat avec un groupement d'intérêt public tel que France coopération internationale (FCI), créé en 2002 par le gouvernement français pour gérer l'assistance technique dans le domaine de la coopération internationale.

Le budget prévisionnel global de la convention avec l'AFD, pour les trois années à venir, est de 540 400 € réparti de la façon suivante :

- 400 000 € correspondant au financement maximal de l'assistant technique, comprenant la rémunération, les indemnités de résidence, les dépenses liées à l'expatriation (billets d'avion, déménagement) et les frais de gestion du poste,
- 72 000 € correspondant au financement de 18 stages de 15 jours maximum de formation à Lyon ou à Ouagadougou du personnel communal ouagalais, comprenant les frais de voyage, de séjours et du personnel mobilisé,
- 68 400 € correspondant au financement de 12 missions d'expert de la Communauté urbaine auprès des services municipaux de la ville de Ouagadougou, comprenant les frais de voyage et de séjour ainsi que le coût du personnel.

Les dépenses et les recettes nettes prévisionnelles pour la Communauté urbaine sont les suivantes :

Libellé	2007	2008	2009	Total sur 3 ans
assistant technique	130 000 €	130 000 €	140 000 €	400 000 €
formation du personnel expertises techniques	actions prises en charge dans le cadre de la convention de coopération avec la ville de Ouagadougou			
total dépenses	130 000 €	130 000 €	140 000 €	400 000 €
subvention AFD	130 000 €	70 000 €		200 000 €
cofinancement MAE		60 000 €	140 000 €	200 000 €
total recettes	130 000 €	130 000 €	140 000 €	400 000 €

Il est précisé les éléments suivants :

- la prise en charge de la formation du personnel et des expertises techniques se fait dans le cadre de la convention de coopération décentralisée avec la ville de Ouagadougou signée le 6 octobre 2006,
- la part de la Communauté urbaine sur la prise en charge de l'assistant technique sera ajustée en fonction du coût réel du détachement de l'assistant technique ; le montant prévisionnel étant le montant maximal,
- une demande de cofinancement sera faite par la Communauté urbaine auprès du MAE. Cette demande sera globalisée sur l'ensemble de la coopération avec la ville de Ouagadougou et devra permettre de couvrir la part de la Communauté urbaine affectée à l'assistant technique. Au cas où ce cofinancement ne serait pas obtenu, la durée du détachement de l'assistant technique serait limitée à deux ans.

De ce fait, la charge nette pour le budget de la Communauté urbaine pour l'ensemble de la coopération avec la ville de Ouagadougou reste inchangée au regard de la délibération du conseil de Communauté en date du 11 septembre 2006 et de la convention signée le 2 octobre 2006 avec Ouagadougou. Celle-ci a été accordée à hauteur de 40 000 € par an ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention de partenariat avec l'Agence française de développement (AFD) concernant la coopération décentralisée avec la ville de Ouagadougou.

2° - Approuve le budget prévisionnel.

3° - Met en place un budget en dépenses et en recettes de 400 000 € sur trois ans, dont la répartition prévisionnelle est la suivante :

- 130 000 € en 2007
- 130 000 € en 2008
- 140 000 € en 2009.

4° - Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées sur les crédits à ouvrir au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 622 800 - fonction 04 pour les dépenses et comptes 741 180 et 747 800 - fonction 04 pour les recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,